



Centre de la petite enfance

La Mère Schtroumph

235, boulevard Monchamp, Saint-Constant (Québec) J5A 2R6 tél. : (450) 635-3739

CAS - 120 M
C.P. - P.L. 124
SERVICES DE GARDE

Notre CPE on y tient : à bas le projet de loi 124

L'avant-projet de loi n° 124

Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance

a/s Madame la Ministre Carole Théberge

Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

201, place Charles-Le Moyne, 6^e étage, local 6.02
Longueuil, (Québec) J4K 2T5

CPE La Mère Schtroumph

- ✓ Agence de garde de 1983 à 1997
- ✓ Centre de la petite enfance depuis 1997 à ce jour

Mission : fournir des services de garde éducatifs de qualité et parfaire le développement global de l'enfant dans un milieu assurant santé, sécurité et bien-être de tous.

Membres : plus de 800

Territoire desservi : territoire des villes de St-Constant, Ste-Catherine, Delson, Candiac et La Prairie.

mémoire déposé par la direction, le conseil d'administration et les responsables des services de garde en milieu familial

Résumé du mémoire

Madame la Ministre de La Famille, des Aînés et de la Condition Féminine, membres de l'assemblée nationale,

C'est avec ferveur et détermination que notre CPE La Mère Schtroumph s'oppose au projet de loi 124. Depuis sept ans déjà, et ce jour après jour, nous travaillons ensemble, milieu familial et installation à faire de notre CPE un milieu de vie de qualité reconnu professionnellement par l'ensemble de la société. Sachez que nous ne laisserons pas détruire ce que nous avons solidement et difficilement construit au fil des ans.

Votre loi démantèle un réseau qui, hors de tout doute, avec preuve scientifique à l'appui était un des meilleurs réseaux de toute l'instance gouvernementale. Les fusions de vos organismes tel les CLSC, les hôpitaux, les écoles, la DPJ et j'en passe n'ont nullement prouvé une amélioration de la qualité des services; au contraire, partout on constate la désolation, la détresse psychologique, le surplus de travail, l'épuisement, le manque de soutien, des procédures bureaucratiques à n'en plus finir exempt de relations humaines essentielles à la qualité de vie des personnes concernées.

Nous ne voulons pas de ce modèle. Notre milieu a fait ses preuves, il a certes besoin de consolidation mais on ne solidifie pas une demeure en lui enlevant ses poutres de soutien. Au contraire, on consolide ses fondations lui permettant ainsi de s'élever encore plus haut. Madame la ministre est en train d'enlever nos piliers en ressources humaines, financières et matérielles afin que nous puissions crouler sous le poids d'une bureaucratie dont nous ne possédons aucun pouvoir de décisions.

Nous étions satisfaites des services avant que vous ne veniez sabrer notre budget nous privant ainsi d'une conseillère pédagogique. Nous sommes, très bien, en mesure de constater à quoi ressemblerons les bureaux coordonnateurs et nous refusons catégoriquement la destruction de notre réseau.

Nous exigeons donc du gouvernement du Québec et des membres de l'Assemblée nationale ;

- L'annulation complète de ce projet de loi 124,
- la confirmation qu'il s'engage à prendre en compte les recommandations de toutes les personnes concernées lors d'une modification de la loi sur les centres de la petite enfance,
- désirons que les travaux de modification réalisés servent uniquement à consolider le réseau des centres de la petite enfance vers la reconnaissance professionnelle des éducatrices autant en milieu familial qu'à l'installation ainsi que de ses conseillères pédagogiques, de tous ses gestionnaires et de ses administrateurs.
- De plus, le résultat doit absolument viser l'amélioration continue de services éducatifs d'une grande qualité et rien de moins.

Introduction

Madame la Ministre, membre du gouvernement et de l'Assemblée nationale, le présent détaille les raisons pour lesquelles nous nous opposons catégoriquement au projet de loi 124.

Cette réforme risque de nuire à nos droits les plus fondamentaux c'est-à-dire ceux de statut de travailleuse autonome. Elle brimera la libre entreprise en créant des bureaux d'agrément monopolisant et contrôlant des territoires et des individus déterminés par le ministère. Le pouvoir de décision concernant les offres de services, les plages horaires, la liste d'attente appartiendra au bureau et au gouvernement. Quel pouvoir de décision nous restera-t-il?

Nous ne pourrons plus être défendues devant le tribunal administratif lors d'un renouvellement de permis et il ne nous restera plus aucune alternative. Cette loi ne respecte plus nos droits et libertés.

Nous refusons ce démantèlement qui viendrait diminuer la qualité des services. Personne n'en sortira gagnant surtout pas les enfants, à part évidemment madame la ministre qui pourra se vanter d'avoir réussi à diminuer les dépenses de l'état reliées à la garde. Elle l'aura fait au détriment de la qualité des services et des personnes y oeuvrant. Madame la ministre, les coûts pour prendre bien soin de nos enfants et parfaire leur éducation et leur développement est un investissement à court et à long terme et non pas seulement une dépense comme vous semblez le véhiculer.

Argumentaire

1. Selon l'article 40 alinéa 6;

Vous ventez la liste d'attente centralisée pour les parents du milieu familial, que va-t-elle changer dans nos vies de travailleuses autonomes? La plupart d'entre nous possédons notre propre liste d'attente et nous utilisons à l'occasion celle du CPE. Cette liste revêt de la fausse représentation madame, car les parents devront s'inscrire à toutes les garderies et à tous les CPE de la région, en plus du bureau coordonnateur. Il est donc faux de prétendre que le parent s'inscrira à un seul endroit. De plus, sachez que nous tenons à conserver le droit de faire une entente de service avec les parents de notre choix et ce droit doit être réciproque. À moins que votre intention soit de jumeler des parents et des milieux de services de garde à votre guise. Si c'est le cas, nous nous objectons catégoriquement, car la conciliation travail famille nous concerne également. Nous ne voulons pas nous voir imposer des heures de services ni des parents que l'on n'aurait pas choisis. Chaque personne est unique et possède le droit de choisir, voici un principe de base du programme éducatif que l'on a oublié d'appliquer aux responsables.

2. Selon l'article 102, la responsable de service de garde dont la reconnaissance ne sera pas renouvelée au bout de trois ans ne pourra, selon les termes actuels du projet de loi, contester devant le Tribunal administratif du Québec.

Vous enlevez donc au responsable la possibilité de se défendre, d'exprimer leur point de vue devant un tribunal. Un climat de méfiance plutôt qu'un lien de confiance s'installera dans les bureaux. Nous pouvons facilement conclure qu'une responsable ne convenant pas à la philosophie du bureau, exigeant davantage de soutien ou autres pourrait se voir enlever son permis donc le droit d'offrir des services de garde subventionnés à ses parents. Le bureau aura le monopole et le pouvoir sur son territoire mais aussi sur les responsables. Le libre choix pour l'entrepreneur n'existera plus, et en cas de conflits une responsable est condamnée, il ne lui restera que le marché au noir. Nous voulons conserver le droit de se faire entendre devant les tribunaux en tout temps.

3. Vous avez promis davantage de ressources spécialisées; comment madame la ministre arriverez vous à offrir davantage de services alors que depuis deux ans vous privatisez le milieu. Nous avons en ce moment une conseillère pédagogique en moins, nous n'osons plus téléphoner au CPE sachant fort bien qu'ils sont débordés de travail. À quoi vont ressembler les bureaux, rien n'est spécifié dans la loi. Quelle sera le ratio du personnel de soutien par responsable? Aucune idée.

Dans les écoles depuis des années, ils se battent pour recevoir des services spécialisés et le gouvernement n'est pas en mesure de répondre à leur demande de manière satisfaisante, et vous allez nous faire croire qu'avec des coupures de l'ordre de plus de 42 millions de dollars nous aurons plus de services! Vous comprendrez que nous croyons que tout cela est de la poudre aux yeux.

Votre unique objectif est de diminuer les coûts des services de garde au Québec, un point c'est tout. Nous ressentons davantage une certaine reconnaissance de notre statut de travailleuse autonome surtout en ce qui a trait au soutien. Sachez qu'il est vrai que nous sommes tout à fait responsables et autonomes mais ils nous arrivent au courant d'une année d'avoir un besoin urgent de soutien, et nous apprécions grandement recevoir le support attendu dans les minutes que surviennent l'évènement et non une semaine plus tard. Nous souhaitons un support offert par des personnes d'expérience en qui nous avons confiance. Comment cela se passera-t-il dans vos bureaux, aucun détails dans votre loi car tout est dans les règlements. Depuis plus de deux ans nous subissons vos coupures et à cause de celles-ci nous avons vécu des changements de personnel et de service et nous devons recréer de nouveaux liens avec des nouvelles personnes et sachez que c'est très difficile à vivre. Tout sera encore à recommencer et cela combien de fois par année? Y aura-il de la stabilité dans ce département ou changerons-nous constamment de personnel à cause des conditions de travail difficile? Serons-nous un numéro parmi tant d'autres, quel service personnalisé allons nous recevoir, oserons nous téléphoner, et bien la réponse est « non » car la loi ne nous incite pas du tout à le faire. Nous risquerions peut-être de perdre notre permis en faisant des demandes de soutien trop régulièrement. Alors nous conviendrons que cette loi aura définitivement des impacts sur la qualité de notre vie, et sur la qualité des services offerts aux enfants. Une crainte de demander le soutien nécessaire à l'accomplissement de nos fonctions s'installera en nous car des notes négatives pourraient se retrouver à nos dossiers et nous nuire considérablement.

4. Vous présentez une loi qui vous donne le droit d'adopter toutes les règles y adhérent, cher gouvernement vous posséderez beaucoup de pouvoir, nous ne connaissons pas ces règlements et vous nous demandez de ne pas nous inquiéter. Nous ne sommes tout de même pas dupes car il y a là vraiment de quoi être effrayé. Le nombre de visite à l'improviste obligatoire sera tout comme la réévaluation diminué, nous aurions souhaité remplacer ces visites par des visites de soutien ou d'échanges mais la loi prévoit du soutien à la demande seulement. Nous sommes convaincus que des moments d'échanges contribuent fortement à l'amélioration de la qualité de nos services. Il est dommage de constater que nous ne posséderons plus le budget nécessaire à la réalisation de ces visites de soutien.

5. Pour terminer brièvement, à quelle table allons nous nous asseoir madame la ministre, vos travailleuses autonomes ne font plus parti des conseils d'administrations ni même leurs parents utilisateurs du milieu familial. C'est donc que vous posséderez tout le pouvoir nécessaire au fonctionnement de ses bureaux. Vive la démocratie au

sein de votre parti. Merci, de nous remercier ainsi pour tout le travail que nous avons accompli depuis plus de vingt ans. Nous avons créé au départ une agence pour répondre aux besoins des parents du milieu mais aussi pour être reconnues et entendues. Qui prendra en compte nos besoins madame la ministre? Par quelle voie allons-nous nous faire entendre dans notre milieu? Rien; à part une association avec laquelle la plupart de nous ne faisons pas parti. Madame la ministre, nous exigeons des places au sein d'un comité; nous exigeons un droit de parole.

Conclusion

Madame la ministre, vous aurez réussi à nous isoler, à nous éloigner de notre centre de la petite enfance et de toutes les personnes y oeuvrant. Côté des éducatrices et des coordonnatrices étaient pour nous enrichissant. Nous ne profiterons plus de cette expertise, nous nous retrouvons isolées à défendre nos droits et à chercher à se faire reconnaître en tant qu'éducatrice, professionnelle de l'éducation à la petite enfance.

Nombreuses peuvent être les raisons pour lesquelles nous nous objectons à la loi mais une chose est certaine, madame Thérberge, nous éloigner des CPE et de l'équipe ne viendra pas améliorer la qualité de nos services. Il en sera de même pour les installations, vos nouveaux CPE, ils seront privés de toutes nos expertises et de toutes leurs conseillères pédagogiques. Elles auront tout juste les moyens d'engager une directrice qui sera responsable à la fois de la gestion des ressources humaines, financières, matérielles de tout le centre. En plus, celle-ci devra tenter de répondre aux besoins grandissant en matière de pédagogie dans le milieu. Vous savez fort bien que cette stratégie d'affaire ne viendra pas améliorer la qualité de services dans les milieux. Le milieu de la petite enfance sera désormais amputé de ressources humaines compétentes et diversifiées. Madame la ministre, vous ne pouvez détruire tant d'années d'effort investit pour la création d'un réseau de si bonne qualité et renommé à travers le monde en un seul coup de matraque. Nous vous demandons un arrêt des travaux et une nouvelle réflexion avec toutes les personnes concernées par cette loi. Revoyons ensemble, comment nous pourrions consolider le réseau sans le démanteler, ni le démembrer.